

CONSEIL MUNICIPAL

du 15 janvier 2018.

ORDRE DU JOUR

1 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation.

Le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme avant mise à l'enquête publique.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont œuvré à l'élaboration de la Plan Local d'Urbanisme, le Bureau d'études VERDI, les élus de la Commission d'Urbanisme, les personnes pris dans la société civile qui ont également participé à la concertation.

Le Cabinet VERDI présente le projet de Plan Local d'Urbanisme de Martillac qui a été transmis aux membres du Conseil et qui doit faire l'objet d'un arrêt avant mise à l'enquête publique.

Il est rappelé le contenu des pièces et des annexes. Le PLU de MARTILLAC a été élaboré suivant le schéma d'assainissement, mais aussi selon les possibilités de gestion des écoulements et des eaux pluviales.

Des précisions sont demandées sur les points suivants, auxquelles le Cabinet VERDI répond et précise leur contenu :

- Les STECAL : 3 STECAL, ce qui est relativement peu important pour un PLU. Il s'agit de zones permettant les constructions nouvelles dans le cadre de dérogations spécifiques accordées dans le document d'urbanisme pour l'intérêt général.
- LES OAP : 5 OAP dans le PLU qui vont organiser et programmer des opérations de constructions d'ensemble et suivant un schéma établi.
- Règlement de lotissement en cours : seul celui du lotissement des Héliotropes est pris en compte.

2 – Opération pour compte de tiers.

Il convient de valider les conditions de travaux de raccordement électrique en souterrain pour le compte d'un particulier pour un terrain sis 11 route Jean De Ramon – 33650 MARTILLAC, cadastré A 808-810.

Le propriétaire de la parcelle desservie s'engage en contrepartie à régler la partie qui lui incombe, et après exécution des travaux de raccordement, à réception d'un titre de recette pour un montant de 7 412,44 € TTC.

3 – Changement d'un représentant au sein du SDEEG

Il est décidé de remplacer un représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration du SDEEG. Monique POLSTER est remplacée par Dominique CLAVERIE.

4 - Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.